

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze novembre à 18 heures 15,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation : 07 novembre 2017

Présents: M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. RAGOT Sylvain, M. GABORIAU Jacques, M. THOMAS Alain, Mme GROUX Gisèle, M. MULTEAU Gérard, Mme TALBERT Maria, M. GABORIT Frédéric, M. DESVAGES André, Mme ROLSHAUSEN et M. BAUDE Théo.

Absent représenté : M. MACE David donne pouvoir à Mme GROSBOIS Chantal, Mme PONS Caroline donne pouvoir à M. RAGOT Sylvain, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine donne pouvoir à M. POULLE Guy.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15.

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : M. THOMAS Alain se présente et est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2017 - *Annexe 1*
2. Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. - *Annexe 2*
3. Droit de préemption urbain : exclusion du champ d'application du lotissement « l'Orée du Bois » réalisé par Négocim
4. Approbation de la Convention de servitudes entre la société ENEDIS et la commune de Cerelles - *Annexe 3*
5. Approbation des statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles/Pays de Racan - *Annexe 4*
6. Election d'un délégué suppléant au syndicat intercommunal de la Choisille et de ses affluents
7. Election d'un délégué suppléant au syndicat des cavités souterraines
8. Désignation d'un correspondant Défense
9. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
10. Remboursement des frais de déplacements des bénévoles de la bibliothèque municipale
11. Location de la salle Cersilla
12. Informations du Maire

N°2017-63. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2017 (*annexe 1*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2017.

Arrivée de M. GABORIAU à 18h20.

N° 2017-64 : PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALENT MISE NE COMPATIBLITE DU PLU (annexe 2)

M. le Maire indique qu'il convient de revoir la délibération n°2017-47, adoptée lors du conseil municipal du 22 juin 2017.

Pour rappel, afin d'autoriser la réalisation d'une résidence seniors sur la commune, des adaptations doivent être apportées au Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune.

A cet effet, la commune utilisera la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU conformément à l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 ayant clarifié les procédures d'évolution des PLU et selon les dispositions de l'article L.123-14 du code de l'urbanisme.

Ce projet a pour intérêt :

- de dynamiser et d'enrichir l'attractivité en termes d'équipements et de services. Les équipements et services seront accessibles à tous (habitants de Cérelles et extérieur), ce qui permettra d'apporter une qualité de vie sur la commune en apportant des services de proximité tels qu'une maison de santé pluridisciplinaire, des animations diverses, un complexe aquatique et un gymnase.
- de conforter l'économie locale par la création d'emploi directs et indirects induits (personnel médical, personnes de gardiennage et d'entretien, ...),
- de répondre aux attentes des personnes âgées autonomes et fragilisées et de proposer une action forte en faveur de la prévention de la perte d'autonomie. Et notamment de maintenir sur la commune la population vieillissante en leur permettant d'avoir accès à une solution d'hébergement accessible financièrement.
- de favoriser la mixité sociale et générationnelle.

Aussi,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-6, L.123-14 et suivants, L123-23 et suivants, L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 9 mai 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cérelles,

Entendu que,

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité feront l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées.

Une enquête publique sera organisée conformément aux articles susvisés. Elle portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine ayant déclaré qu'étant personnellement intéressée par l'objet de la délibération inscrite à l'ordre du jour, elle ne prend pas part au vote (pouvoir donner à M. POULLE Guy).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR, DONNE UN AVIS FAVORABLE afin que le Maire :

- **INITIE** la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Cérelles pour le projet de résidence seniors à édifier sur les parcelles cadastrées B 1294 et B 1319 situées à Châtenay.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Elle sera notifiée à :

- Mme la Préfète d'Indre-et-Loire,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Président du Conseil Régional,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président de la Communauté de communes de Gâtine et Choisses et Pays de Racan.
- M. le Président du Syndicat du Pays Loire Nature,
- M. les Maires des communes limitrophes.

- **DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2017-47 adoptée le 20 juin 2017.**

N° 2017-65 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU LOTISSEMENT « L'OREE DU BOIS » REALISE PAR NEGOCIM

M. Le Maire rappelle qu'un droit de préemption urbain a été institué par délibération en date du 23 mai 2017.

Il précise cependant que suivant l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un lotissement a été autorisé, une commune peut exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain, la vente des lots issus dudit lotissement pendant une durée de 5 ans.

Cette exclusion volontaire ne concerne que les ventes réalisées par le lotisseur ou l'aménageur.

Il propose donc de procéder à l'exclusion de ce champ d'application du Droit de Préemption Urbain, sur le lotissement nouvellement créé « L'Orée du Bois » et autorisé selon PA n°0370471650001.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain, la vente des lots du lotissement « L'orée du Bois » figurant sur le Document d'arpentage ci-joint.

N° 2017-66 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA SOCIETE ENEDIS ET LA COMMUNE DE CERELLES - Annexe 3

M. le Maire indique que dans le cadre de l'amélioration de l'enfouissement des réseaux de la commune, des travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter le domaine public. Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude, à intervenir entre ENEDIS et la commune, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Considérant que la société ENEDIS doit procéder à des travaux d'amélioration de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Considérant qu'il convient donc de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondante entre ENEDIS et la commune de Cerelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les termes de la convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Cerelles,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.**

N° 2017-67 : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GATINE ET CHOISILLES / PAYS DE RACAN

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors du Conseil communautaire du 18 octobre 2017, les statuts de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles -Pays de Racan ont été modifiés. Les modifications concernent soit la prise de compétences nouvelles (et notamment la compétence PLU), soit le transfert de compétences auparavant facultatives en compétences optionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les statuts de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles -Pays de Racan modifiés en date du 18 octobre 2017.

N° 2017-68 : ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CHOISILLE ET DE SES AFFLUENTS.

M. le Maire indique que suite à la démission de Madame MOREL Sylvie, il convient d'élire un nouveau membre suppléant au sein du Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents (SICA).

Pour cette instance, il est nécessaire de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

M. DESVAGES André et Mme de SAINT SALVY Marie-Christine (délégués titulaires) et M. THOMAS Alain (délégué suppléant), ont déjà été élus en séance du 16 avril 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder à l'élection au scrutin public (vote à main levée),**
- **DESIGNE Mme ROLSHAUSEN Monique en qualité de déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents.**

N° 2017-69 : ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT DES CAVITES SOUTERRAINES

M. le Maire indique que suite à la démission de Madame MOREL Sylvie, il convient d'élire un nouveau membre suppléant au sein du Syndicat des cavités souterraines.

Pour cette instance, il est nécessaire de désigner 1délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

M. THOMAS Alain a déjà été élu en séance du 16 avril 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder à l'élection au scrutin public (vote à main levée),**
- **DESIGNE M. BAUDE Théo en qualité de délégué suppléant au Syndicat des cavités souterraines.**

N° 2017-70 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire indique que suite à la démission de Madame MOREL Sylvie, il convient de désigner un correspondant défense.

Afin de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation, le Ministre de l'Intérieur demande aux communes de désigner au sein de leur conseil municipal un élu en charge des questions de défense.

Interlocuteur local des autorités militaires du département et de la région, il a pour mission de sensibiliser ses concitoyens aux questions intéressant la défense nationale telles que le recensement, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, les métiers de la défense, notamment lors du parcours de citoyenneté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNE M. BAUDE Théo en qualité de correspondant défense.

N° 2017-71 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire indique que lorsque le personnel qui intervient sur le temps de la pause méridienne (ATSEM ou personnel chargé de la surveillance) est absent, deux possibilités se présentent :

- soit l'agent est en arrêt de travail : dans ce cas, la commune peut recruter un remplaçant sur ce motif, sans avoir à créer en poste un conseil municipal,
- soit l'agent est absent pour un autre motif (formation, événements familiaux, rendez-vous médicaux, ...) et dans ce cas, il est nécessaire de disposer d'un poste pour accroissement temporaire d'activité afin de recruter un remplaçant.

Il propose donc de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 3 mois, à temps non complet, à hauteur de 12/35^{ème}, rémunéré sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial - indice brut 347.

M. le Maire précise que les contrats seront réalisés au fur et à mesure des besoins en remplacement, et ne pourront dépasser, tous cumulés, plus de 3 mois.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de CREER un poste pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 3 mois, à temps non complet, à hauteur de 12/35^{ème}, rémunéré sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial - indice brut 347.

N° 2017-72 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES BENEVOLES

M. le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale sera gérée et animée par des agents communaux et une équipe de bénévoles. Ces bénévoles seront amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la collectivité, en particulier pour les formations, les relations avec la Bibliothèque départementale et les achats en librairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **de PARTICIPER au remboursement des frais de déplacements des bénévoles (indemnités de mission et indemnités kilométriques lorsque les déplacements sont effectués avec le véhicule personnel), selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux,**
- **de lui DONNER délégation au Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.**

LOCATION DE LA SALLE CERSILLA

M. le Maire souhaite évoquer les difficultés rencontrées concernant la location de la salle Cersilla et recueillir l'avis des conseillers municipaux concernant une éventuelle suspension des locations.

Les conseillers municipaux s'accordent à dire que le sujet doit être abordé en commission afin d'apporter des solutions, avant d'être présenté devant le Conseil Municipal.

Ce point de l'ordre du jour est donc ajourné.

INFORMATIONS DU MAIRE

⇒ Commission administrative de révision des listes électorales :

Pour pouvoir voter, un citoyen doit être inscrit sur une liste électorale. Cette liste électorale est permanente mais elle fait l'objet d'une révision annuelle qui est effectuée par une commission administrative de révision. Cette commission a notamment pour mission de statuer sur les demandes d'inscription ou de radiations reçues en mairie, et de s'assurer que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à continuer de figurer sur la liste électorale du bureau de vote.

La commission administrative comprend trois membres : le Maire, un délégué de l'administration désigné par le préfet (M. Gibault) et un délégué choisi par le président du tribunal de grande instance (Mme Rivoalen ou M. Gaboriau).

M. le Maire souhaite savoir si un conseiller municipal est intéressé pour assurer la suppléance du délégué de l'administration, en cas d'absence de celui-ci.

Cette désignation ne relève pas de la Compétence du Conseil Municipal. Le nom du volontaire sera transmis au Préfet (donc pas de délibération).

⇒ Conseil Municipal des Jeunes : suite à la réunion proposée, seuls un enfant et un parent se sont présentés. Le projet est donc abandonné pour l'instant.

⇒ Local de stockage des associations : M. Baude indique que le CAC procédera à l'installation des racks le mercredi 16/11 et à l'installation du matériel le samedi 18/11.

⇒ Amélioration de l'habitat : Mme Grosbois rappelle que des aides peuvent être accordées pour des projets relatifs à l'amélioration de l'habitat.

La séance est levée à 20h17.

Fait à Cerelles, le 17 novembre 2017

Certifié conforme,
Le Maire,
Guy POULLE